PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

LOI N°00- 067 / DU 30 NOV. 2000

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°00-051/P-RM DU 27 SEPTEMBRE 2000 PORTANT CREATION DU CONTROLE GENERAL DES SERVICES PUBLICS.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 17 novembre 2000 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE : Est ratifiée l'Ordonnance N°00-051/P-RM du 27 septembre 2000 portant création du Contrôle Général des Services Publics.

Bamako, le 30 NOV. 2000

Le Président de la République,

Alpha Oumar KONARE

Mme DIARRA
PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

DECRET N°07- 152 /P-RM DU 10 MAI 2007

DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DU CONTRÔLE GENERAL DES SERVICES PUBLICS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services Publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 28 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°00-051/P-RM du 27 septembre 2000 portant création du Contrôle Général des Services Publics, ratifiée par la Loi N°00-067 du 30 novembre 2000 ;

Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures de Services Publics ;

Vu le Décret N°01-067/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Contrôle Général des Services Publics ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le cadre organique (structures et effectifs) du Contrôle Général des Services Publics est défini et arrêté comme suit :

STRUCTURES/ POSTES	CADRES / CORPS	CAT	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Contrôleur Général	Insp Fin/.Imp/Trés /Sces Eco/Adm Civ/ Magistrat / Commissaire de Police / Off. Forc. Arm/ Prof /Ing.Stat /Planif	A	1	1	1	1	1
Contrôleur Général Adjoint	Insp Fin/Imp/Trés /Sces Eco/Adm Civ/ Magistrat / Commissaire de Police / Off. Forc. Arm / Prof /Ing.Stat /Planif/	A	1	1	1	1	1
Secrétaire Particulier	Secr. d'Admin. / Att. d'Admin.	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétariat							
Chef de Secrétariat	Secr. d'Admin. / Att. d'Admin.	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secr d'Adm/Att d'Adm/ Adjoint de Sec / Adjt d'Admin.	B2/B1 /C	4	4	4	4	4
Standardiste	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Planton / Manœuvre	Contractuel	-	4	4	4	4	4
Chauffeur	Contractuel	-	9	9	10	10	10
Comptable matières Adjoint	Contr Fin / Trés. / Serv. Eco/ Imp	B2/B1	1	1	1	1	1
Régisseur	Contr Fin / Trés. / Adj Fin/Très	B2/B1 /C	1	1	1	1	1
Documentation							
Chef de Service	Adm Arts/Tech. Arts Culture	A/B2	1	1	1	1	1
Archiviste	Tech. Arts Culture / Agent Tech. Arts Culture .	B2/C	1	1	1	1	1

Département des Audits							
Chef de Département	Insp Fin/ Très /Sces Eco/Adm Civ/ Magistrat / Commissaire de Police / Off. Forc. Arm/	A	1	1	1	1	1
Contrôleurs	Insp Fin/ Très/ Imp /Sces Eco/Adm Civ/ Magistrat / Commissaire de Police / Off. Forc. Arm/ IAGR / VIE/ Ing Ind Mines/Ing Const Civ/Ing Inform/ Ing Stat/Plan	A	23	23	26	26	26
Département des Investigations							
Chef de Département	Insp Fin/ Trés /Sces Eco Imp/Adm Civ/ Magistrat / Commissaire de Police / Off. Forc. Arm/ Ing Stat/ Plan	A	1	1	1	1	1
Contrôleurs	Insp Fin/ Très/ Imp /Sces Eco/Adm Civ/ Magistrat / Commissaire de Police / Off. Forc. Arm/Ing Agr Gen Rur/ VIE/ /Ing Const Civ/ Ing Ind Min /Ing inform/ Plan	A	23	23	26	26	26
TOTAL			**75**	**75**	**82**	**82**	**82**

Article 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Décret N°02-601/P-RM du 30 décembre 2002 déterminant le cadre organique du Contrôle Général des Services Publics.